

Chariots élévateurs à gaz

Utilisation et mise en place des bouteilles de gaz

L'essentiel en bref

- Seules les bouteilles à gaz munies d'un tube plongeur sont autorisées.
- Les bouteilles à tube plongeur doivent être équipées d'un dispositif de protection du robinet (collier).
- Raccorder les bouteilles en dirigeant le tube plongeur vers le bas.
- Respecter les consignes de sécurité figurant sur la bouteille de gaz.

Pourquoi utiliser des bouteilles à tube plongeur?

Les bouteilles de gaz munies d'un tube plongeur permettent le soutirage de propane en phase liquide. Le prélèvement est plus performant qu'avec les bouteilles standard et le problème du givrage de la surface de la bouteille s'en trouve réduit. Les bouteilles à tube plongeur ne doivent être raccordées qu'avec des appareils et brûleurs à gaz haute puissance conçus pour le soutirage en phase liquide. Elles doivent être pourvues de filetages ou de systèmes à clip appropriés.

Remplacement des bouteilles

Attention lors du remplacement des bouteilles de gaz: il y a un risque d'explosion et d'incendie en cas de fuite!

Préparation

- Porter des gants de protection pour éviter les gelures.
- Ne jamais fumer.
- Garer le chariot dans un lieu sûr, bien ventilé, exempt de trafic et loin des sources d'ignition.
- Retirer la clé de contact.

Seules les bouteilles munies d'un tube plongeur et d'une protection du robinet sont autorisées sur les chariots élévateurs à gaz.



1 Chariot élévateur avec bouteille à tube plongeur: le collier protège la vanne de prélèvement contre les dommages mécaniques.

Remplacement de la bouteille

- Fermer le robinet de la bouteille.
- Enlever le tuyau à gaz (filetage à gauche ou système à clip).
- Détacher les courroies de retenue.
- Enlever la bouteille.
- Poser et fixer la nouvelle bouteille intacte sur le véhicule (en dirigeant le tube plongeur verticalement vers le bas).
- Raccorder le tuyau à gaz.
- Ouvrir le robinet de la bouteille.
- Vérifier l'étanchéité du raccord (spray de détection des fuites, eau savonneuse).

Précautions générales

Évitez par exemple de retourner les bouteilles standard en dirigeant le robinet vers le sol: risque d'accident grave!

Utilisation des chariots à gaz

Les chariots élévateurs fonctionnant au gaz ne doivent être utilisés qu'en extérieur ou dans des locaux suffisamment aérés. Les valeurs limites d'exposition au monoxyde d'azote NO, dioxyde d'azote NO₂, monoxyde de carbone CO et dioxyde de carbone CO₂ sont à respecter («Valeurs limites d'exposition aux postes de travail», réf. Suva 1903.f).

Contrôle de l'installation

Avant le début des travaux, il convient de vérifier l'état de l'installation de gaz liquéfié du chariot élévateur (contrôle visuel des raccords et des flexibles, pas d'odeur de gaz). Si des défauts sont constatés, le chariot élévateur doit être immobilisé et le robinet de la bouteille fermé.

Parquage des chariots à gaz

Le chariot élévateur doit être garé aux endroits prévus à cet effet et de manière à ne pas constituer un obstacle à la circulation. Une fois les travaux terminés, il convient de fermer le robinet de la bouteille.

Remarque: bien que le gaz liquéfié soit plus lourd que l'air et puisse s'accumuler au sol, les chariots élévateurs à gaz peuvent être garés dans des locaux en sous-sol, p. ex. dans un garage souterrain ou une cave.

Entretien et réparation

Veillez à faire contrôler régulièrement (selon la notice d'instructions du fabricant) le bon fonctionnement de l'installation de gaz liquéfié. Les personnes qui travaillent avec ces installations doivent disposer des connaissances techniques requises.

Adressez-vous au service clientèle du fabricant ou au responsable de la mise en circulation pour les travaux de maintenance ou de réparation. Ces échéances sont indiquées dans la notice d'instructions ou sur les vignettes de maintenance (fig. 2).



2 Plaquette de contrôle indiquant la prochaine échéance pour la maintenance

Infos complémentaires

- Directive CFST Gaz liquéfié (réf. Suva 2151.f) (à partir de 2017: réf. Suva 6517.f)
 - Prévention des explosions – Principes, prescriptions minimales, zones. Feuillet d'information (réf. Suva 2153.f)
 - Gaz liquéfié: changement de bouteilles sans danger (réf. Suva 84016.f)
 - Valeurs limites d'exposition aux postes de travail (réf. Suva 1903.f)
- www.suva.ch/chariots-eleveateurs

Suva, secteur industrie, arts et métiers
Tél. 021 310 80 40
industrie@suva.ch

Cette fiche thématique a été élaborée en collaboration avec ces organisations spécialisées:

